



Objet : Information sur les obligations d'entretien d'un cours d'eau par les riverains.

Mesdames, Messieurs les maires,

Suite au conseil syndical du 13 mars 2024, nous vous transmettons ci-dessous les éléments d'information concernant les obligations d'entretien incombant aux riverains de cours d'eau.

« Un propriétaire riverain d'une rivière non domaniale, est propriétaire des berges et du fond jusqu'à la moitié du lit de la rivière » *Ceci est le cas sur le territoire du SMAECEA, en cas de doute nous contacter*

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives »

Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. *Article L.215-2 du Code de l'Environnement*

L'entretien des rivières a des répercussions sur la sécurité et la salubrité publique, ainsi que sur la qualité des écosystèmes aquatiques.

« Les propriétaires riverains d'une rivière sont responsables de l'entretien des berges, de la végétation des berges et du lit. Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives »

Article L.215-14 du Code de l'Environnement

L'entretien d'une rivière non domaniale est donc de la responsabilité de chaque propriétaire riverain

L'entretien des berges et du cours d'eau doit être réalisé en respectant les bonnes pratiques.

Des plaquettes décrivant les bonnes pratiques d'entretien sont disponibles au format papier
SMAECEA 43 rue cambrésienne 59440 Avesnes sur Helpe

ou

En téléchargement sur le site internet :

<https://www.coursdeau-avesnois/smaecea>

dans la rubrique : Les Publications > Guides Pratiques

> Guide pratique à l'usage des propriétaires riverains de cours d'eau